

Les enjeux et principes de la redevance incitative

Les grands types de solutions

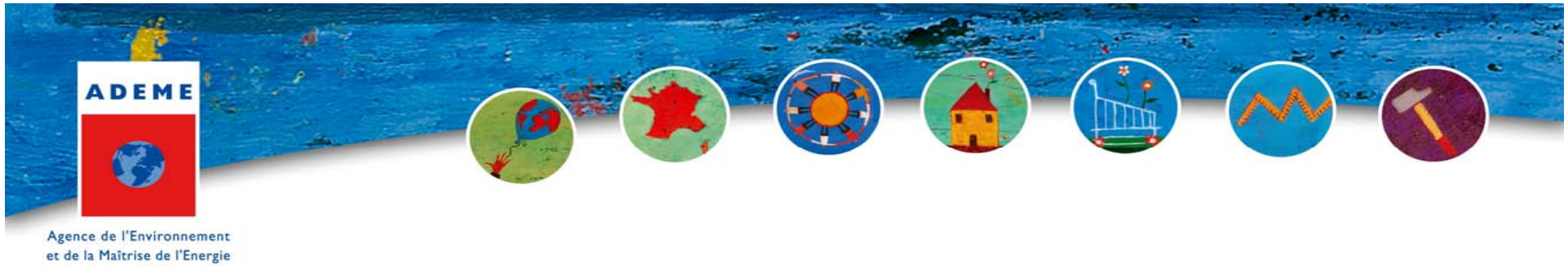
Quels dispositifs de conseil et soutien pour les collectivités

Pierre CHABRET

ADEME Angers

Service Planification et Observation des Déchets

pierre.chabret@ademe.fr



Processus Grenelle et Tarification Incitative

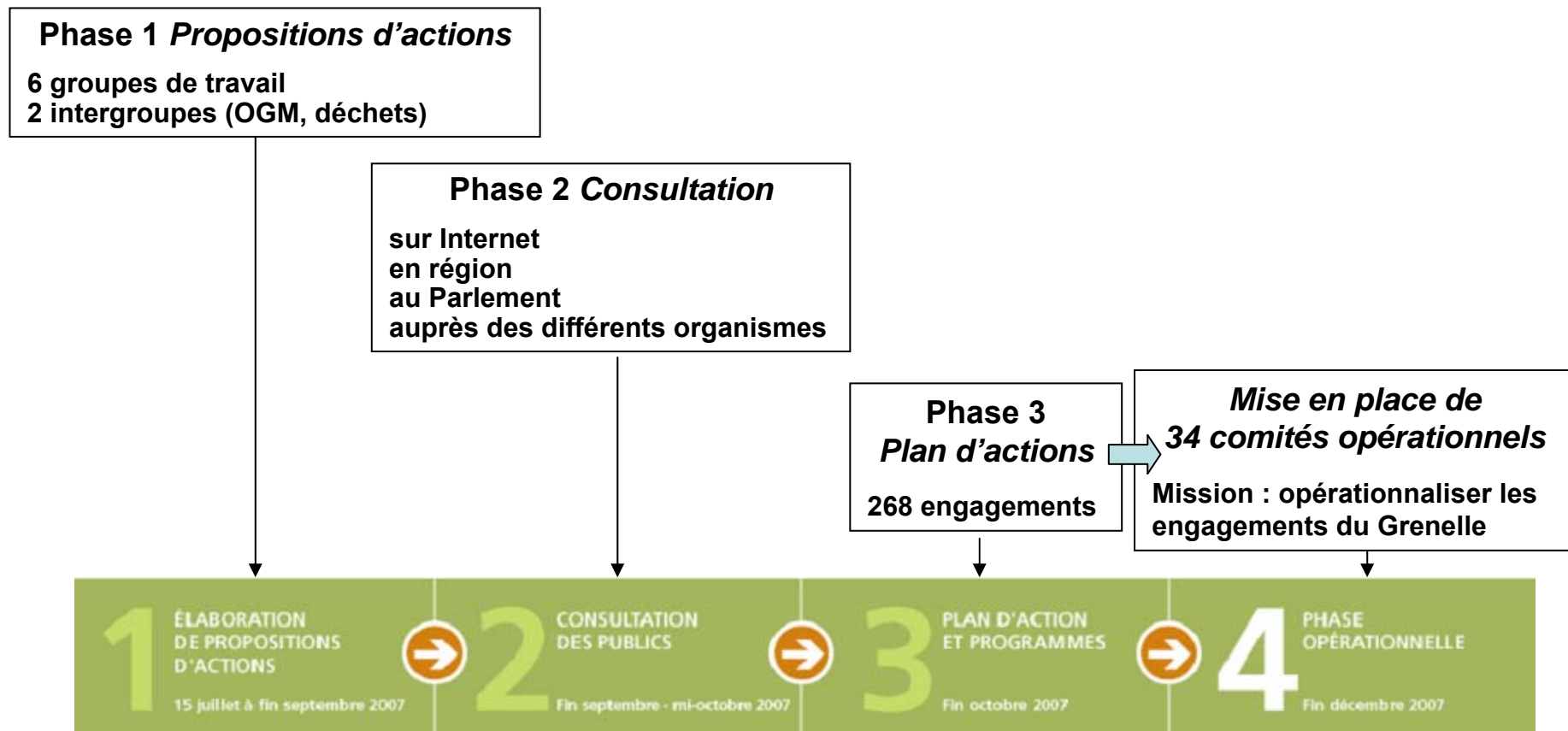


Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



Processus Grenelle et Tarification Incitative

Le Grenelle Environnement en 3 phases





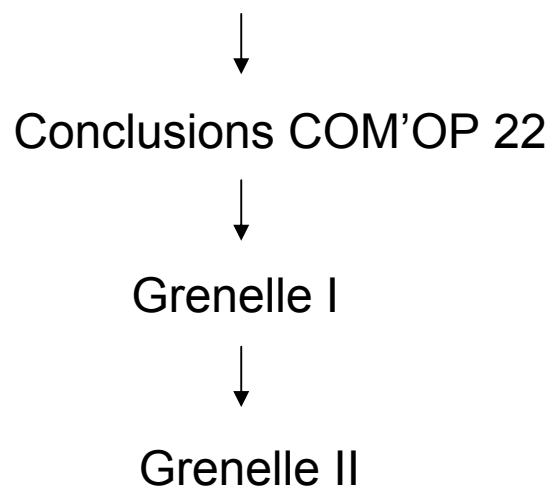
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



Processus Grenelle et Tarification Incitative

Le financement incitatif dans le Grenelle de l'Environnement

Relevé de conclusions des tables rondes : Engagement 243





Processus Grenelle et Tarification Incitative

Tables rondes

Intergroupe Déchets avec 2 mois de travaux supplémentaires

Restitution du 20 décembre 2007

Objectifs chiffrés et 26 engagements issus de l'intergroupe Déchets pour :

- La Prévention ;
- Le Recyclage (déchets ménagers et assimilés, emballages, déchets d'entreprises) ;
- La Réduction de la mise en décharge et de l'incinération.

Engagement 243

« Instituer une **tarification incitative obligatoire** (...) »



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Processus Grenelle et Tarification Incitative

Tables rondes. Engagement 243

« Instituer une **tarification incitative obligatoire**, s'appuyant sur une REOM ou TEOM avec une part fixe et une part variable. La détermination de la part variable (pesée embarquée, nombre de sacs, taille du container, etc.) serait laissée au libre choix des collectivités, ce qui permettrait de faire payer plus ceux qui produisent plus de déchets tout en préservant l'équité grâce à la part fixe. *La réforme de la TEOM pourrait intervenir dès la loi de finance 2009 : un comité opérationnel approfondira la part d'incitation, la question spécifique de l'habitat collectif.*

Cette tarification sera mise en place parallèlement au renforcement de la prévention des déchets via la responsabilité élargie des producteurs. »



Processus Grenelle et Tarification Incitative

Com'Op 22

Mise en place d'un groupe de travail dans le cadre du Com'Op 22
8 réunions entre mi février et mi mai 2008

Nombreux points examinés

1. Mise en place d'une nouvelle TEOM avec part variable incitative
2. Analyse des freins au recours à la REOM et les moyens de les lever.
3. Analyse des difficultés de la mise en place de la redevance spéciale.

Analyse approfondie de la nouvelle TEOM

Diverses solutions ont été tour à tour envisagées mais le groupe de travail n'a pas recommandé une voie particulière.



Processus Grenelle et Tarification Incitative

Conclusions COM'OP 22

Travail sur la mise en place d'une nouvelle **TEOM avec part variable** incitative :

4 mesures dans la proposition finale du groupe de travail :

- Affectation de la **TEOM à un budget annexe** (modification du CGCT)
- Coexistence **TEOM et RI**
- **Incitation financière** de l'État au passage à la RI
- Incitation aux divers stades de la filière déchets



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Processus Grenelle et Tarification Incitative

Grenelle 1

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009

Article 46

« Pour atteindre (l)es objectifs, (...), l'État mettra en oeuvre un dispositif complet associant (...) :

d) (...) La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et / ou le volume et / ou le nombre d'enlèvements des déchets. (...) »



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Processus Grenelle et Tarification Incitative

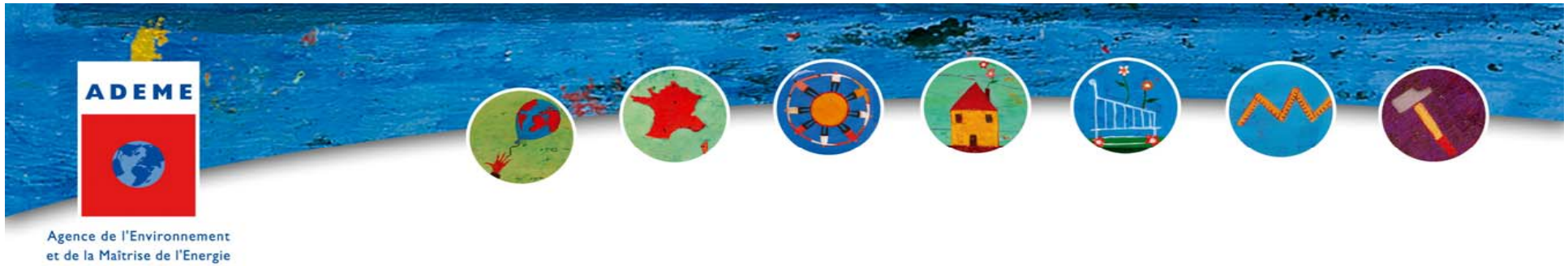
Grenelle 2

Version du 11 mai 2010 (1ère lecture assemblée nationale)

Article 78 bis AA (nouveau)

En application de l'article 37-1 de la Constitution, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des **collectivités territoriales peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de trois ans** à compter de la publication de la présente loi, **instaurer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets.**

Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre des résidents. Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'utilisateur du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.



Les principes de la Tarification Incitative



Les principes de la Tarification Incitative

La Tarification Incitative (TI)

Application du principe pollueur-payeur au SPED.

La TI intègre le niveau de production de déchets dans la facturation du service.

Les comportements vont donc jouer sur la facture.

La notion de Tarification Incitative

Avant le Grenelle : Incitation = Redevance Incitative

Grenelle : Tarification incitative : notion plus large pour une incitation par la redevance mais également par la taxe.

Pourquoi un mode de financement incitatif ?

Outil économique pour le changement de comportements vers :

- Une augmentation du tri (pour **recyclage**) ;
- Une diminution des quantités de déchets résiduels et du gisement global (pour une **prévention** des déchets) ;
- Une optimisation des services (pour une **maîtrise** des coûts).

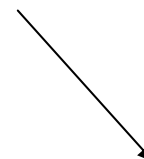
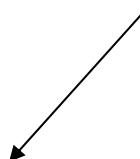


Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Les principes de la Tarification Incitative

Tarification Incitative



REOM-I

TEOM-I

Article L.2333-76 du CGCT

Pas de base juridique pour le moment

Pistes de réflexion:

- Introduire une part variable dans la TEOM
- Faire payer à un même usager du service une TEOM + une REOM



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Les principes de la Tarification Incitative

Dans le cadre de la RI

Les préalables nécessaires : l'utilisateur (ménage et non ménage) doit avoir la possibilité de jouer sur sa facture. La collectivité doit mettre à disposition des **alternatives** et des outils de **prévention**.

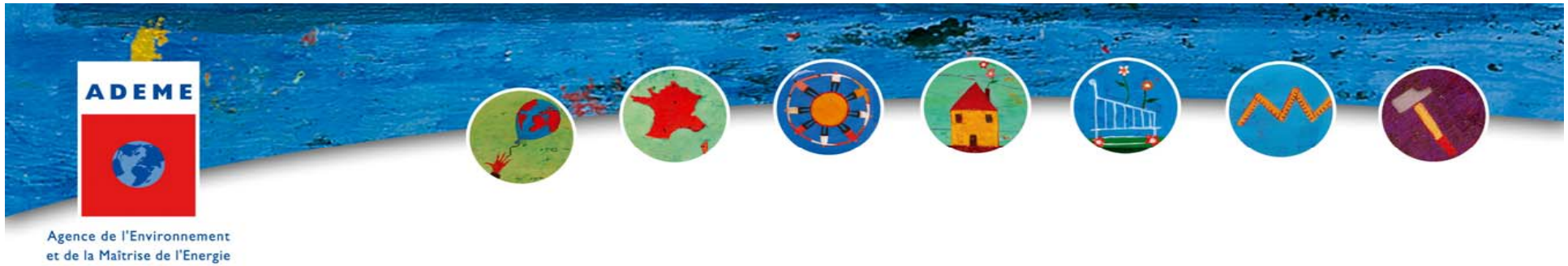
La redevance, **paiement par l'utilisateur** du service (seulement par l'utilisateur)

Identification de l'utilisateur (fichier redevables) et **quantification** des déchets produits (volume ou poids).

Le service devient un service public industriel et commercial (**SPIC**) lorsqu'il est financé par une redevance (CE 10 avril 1992, SARL Hofmiller).

→ Obligation d'un **budget annexe équilibré** (article L 2224-1 du CGCT)

Le tarif doit se baser sur une **part fixe** et une **part variable**.



La Redevance Incitative aujourd'hui



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

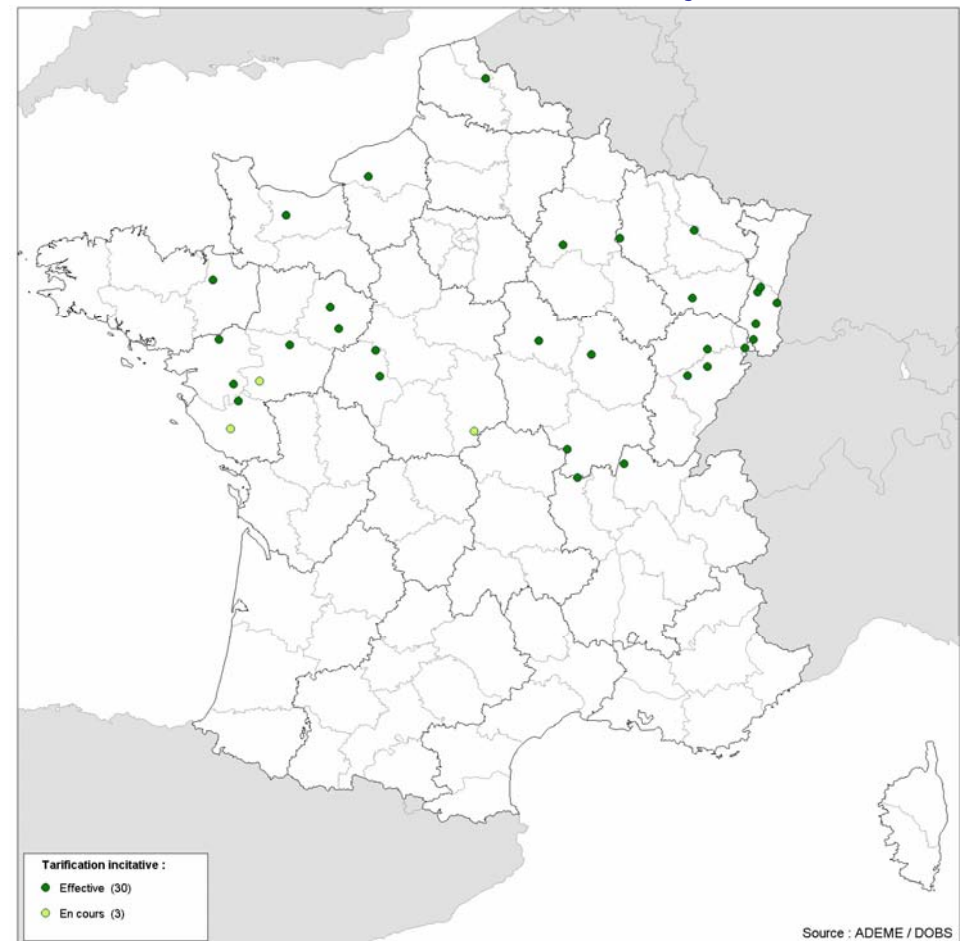


La Redevance Incitative aujourd'hui

La tarification incitative est concrétisée
aujourd'hui par la redevance incitative

30 collectivités
représentant 613 000 habitants

Les collectivités à la RI aujourd'hui



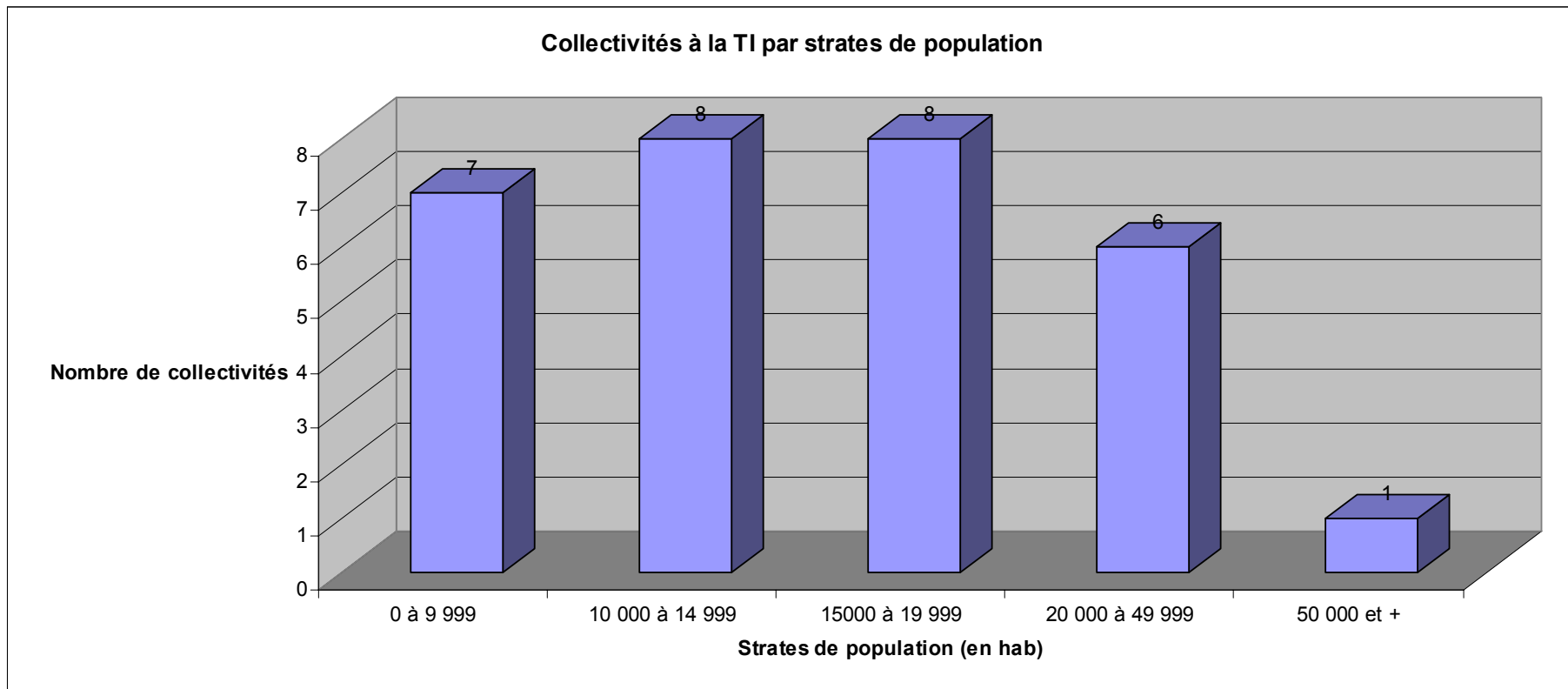


Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



La Redevance Incitative aujourd'hui

Des collectivités avec peu d'habitants



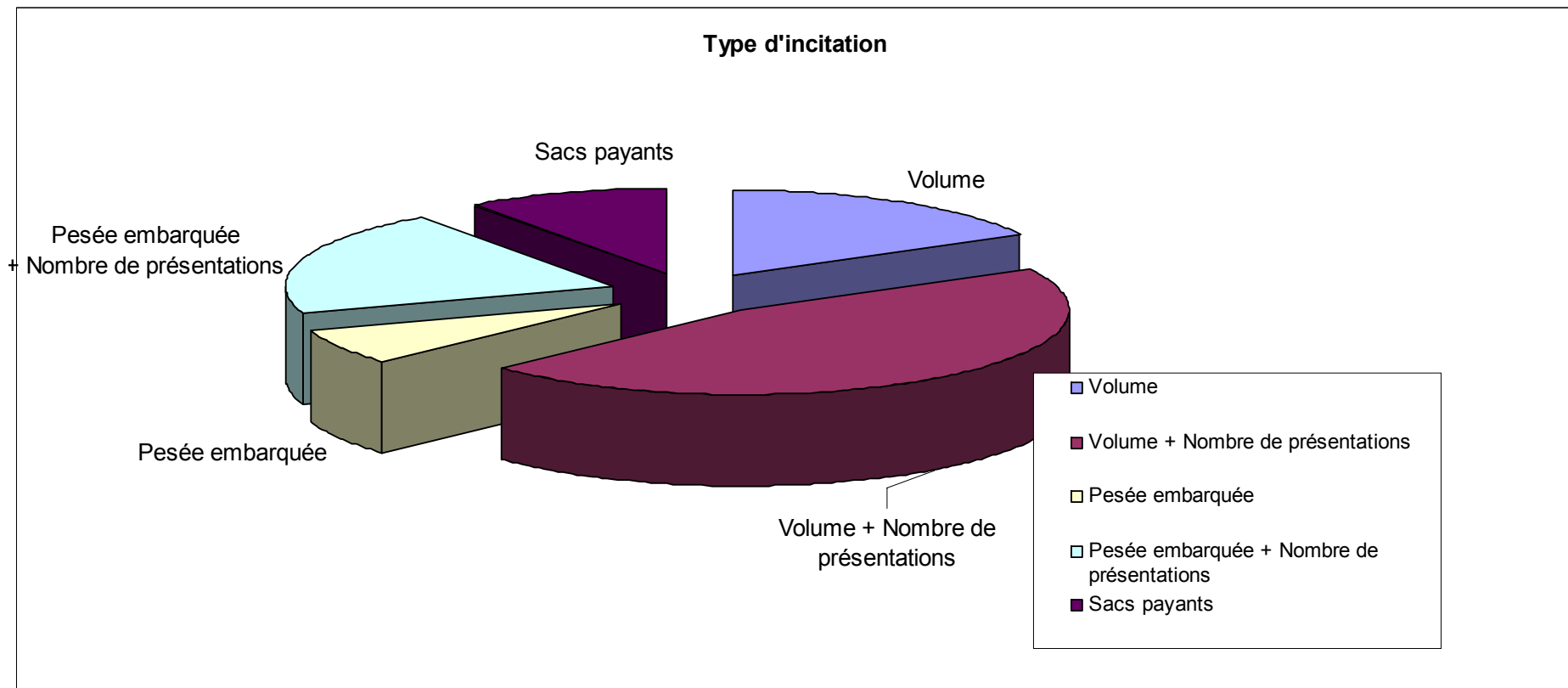


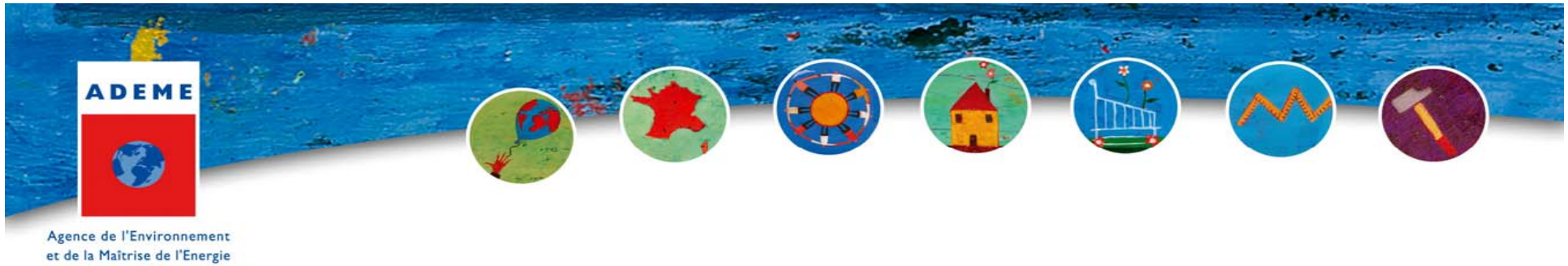
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



La Redevance Incitative aujourd'hui

Les dispositifs techniques utilisés





Les dispositifs techniques



Les dispositifs techniques

La collectivité mettant en place une tarification incitative doit *évaluer la consommation du service par l'utilisateur*. Il faut donc :

Identifier l'utilisateur du service

Quantifier sa consommation du SPED (et donc sa production de déchets)

La quantification se basera sur le **volume** *ou* le **poids** des déchets.

Chaque démarche s'inscrit dans un contexte différent. **Le choix des dispositifs techniques de TI doit se baser sur l'analyse de ce contexte pour déterminer l'option pertinente.**



Les dispositifs techniques

Les dispositifs se basant sur le volume

Les sacs prépayés

- Quantifié par le volume du sac acheté préalablement par l'utilisateur
- Collecte des seuls sacs fournis par la collectivité

Avantages : option pour situations particulières (ville avec un hyper centre sans possibilité de mettre des bacs, cas du collectif vertical ...)

Inconvénients :

- peu adapté aux professionnels en raison des quantités de déchets produits
- recommandation R 437 de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) : « interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lève-conteneurs.



Les dispositifs se basant sur le volume

Le volume de bac mis à disposition

Quantifié par le **volume de bac choisi par l'utilisateur**.

Avantages : simplicité de la grille tarifaire et du dispositif technique
(pas d'informatique embarquée)

Inconvénients : incitation moindre

Le volume + la fréquence de présentation

Quantifié par le **volume de bac**. On ajoute au volume le comptage du nombre de présentations du bac.

Avantages : action possible sur la facture par l'utilisateur et effet d'optimisation des collectes pour la collectivité.

Inconvénients : mise en place d'un système d'identification du redevable, et d'enregistrement des données liées au service rendu.



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Les dispositifs techniques

Les dispositifs se basant sur le poids de déchets produits

Le poids de déchets

La consommation du SPED est comptabilisée par **la pesée** des déchets. Il faut donc un système de pesée (avant / après vidage du bac) sur le camion benne.

Avantages : suivi très fin des tonnages collectés et permet la transparence sur la gestion du SPED.

Inconvénients : le coût des équipements (en investissement et en fonctionnement) est supérieur aux autres dispositifs techniques.

Le poids de déchets + la fréquence

On peut **coupler à la facturation au poids la fréquence** de présentation des bacs, ceci ayant un effet d'optimisation des collectes pour la collectivité.



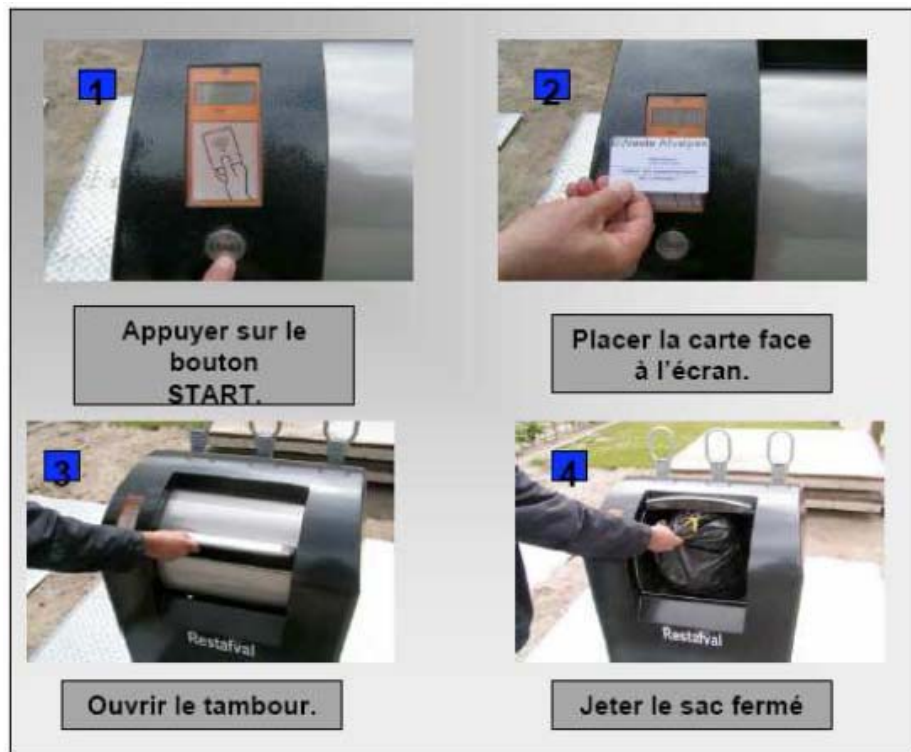
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



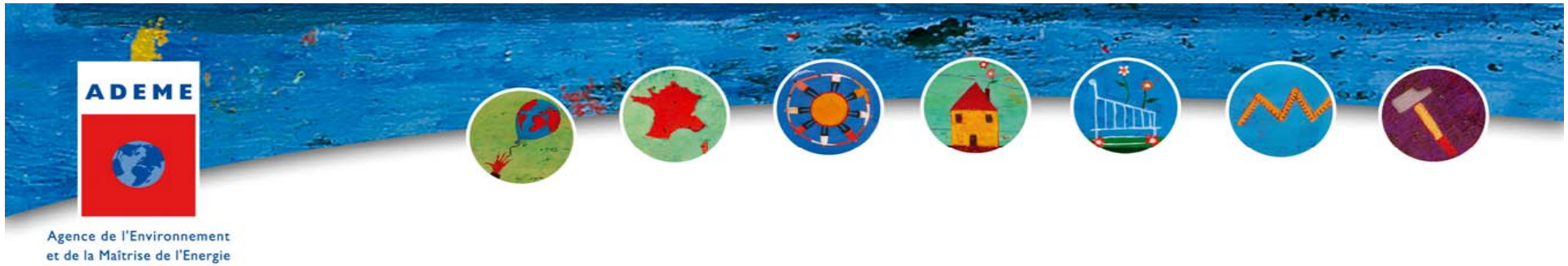
Les dispositifs techniques

D'autres dispositifs

Contrôle d'accès par badge



24



Les grilles tarifaires



Les grilles tarifaires

La grille tarifaire concrétise le signal économique

→ Base du système incitatif

La collectivité peut proposer différentes grilles tarifaires pour la gestion des déchets.

95 % des collectivités aujourd'hui à la RI ne facturent que les OMR en porte à porte

Il est tout à fait possible de mettre en place un système alternatif ou des compléments à la facturation des OMR en porte à porte.



Les grilles tarifaires

La facturation d'autres flux

➤ La facturation de la collecte sélective

La facturation de la collecte sélective est possible (mise en place dans une collectivité) et permet :

- Une information sur l'existence de coûts de traitement pour les déchets recyclables
- Un effet prévention en plus de l'effet sur l'incitation au recyclage

Le prix affecté au gisement de CS doit être inférieur au prix des OMR

➤ La facturation de la déchèterie

Avec une RI, la collecte en déchèterie augmente souvent de façon significative.

La collectivité peut intégrer les apports en déchèterie dans sa grille tarifaire.

Deux collectivités ont mis en place cette organisation.

Il est possible sur ce type de facturation de distinguer le prix en fonction de la nature des déchets (verts, gravats, encombrants, vrac, etc.)



Les grilles tarifaires

La facturation d'autres organisations de collecte

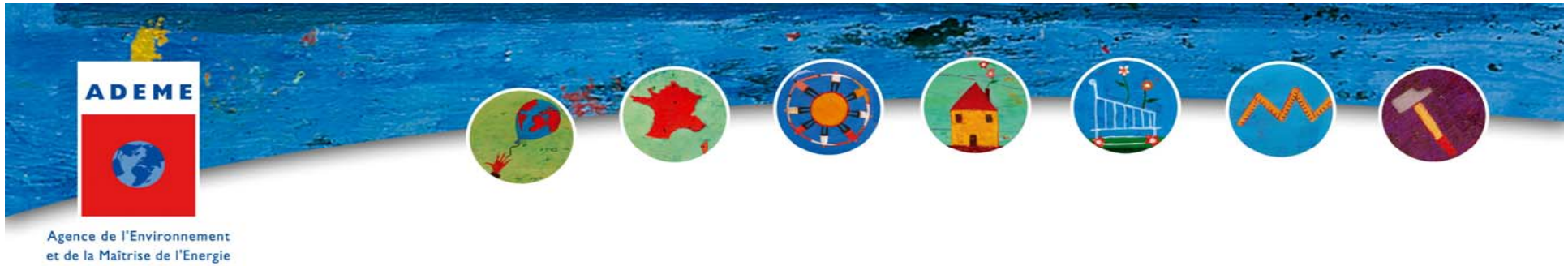
Le porte à porte avec un bac individuel est le dispositif technique très largement mis en place par les collectivités.

Des dispositifs techniques en cours d'expérimentation permettront de collecter les déchets dans le cadre d'une TI par de l'apport volontaire.

La facturation en fonction du service choisi par l'utilisateur

Une collectivité a mis en place un système innovant de grille tarifaire en fonction du système choisi par l'utilisateur. Ainsi, pour la collecte du verre et des déchets verts, l'utilisateur a le choix entre PAP et AV.

L'utilisateur choisissant le PAP paiera plus que pour l'AV, ceci permettant l'optimisation du service.



Le soutien ADEME sur la RI



Le soutien ADEME sur la RI

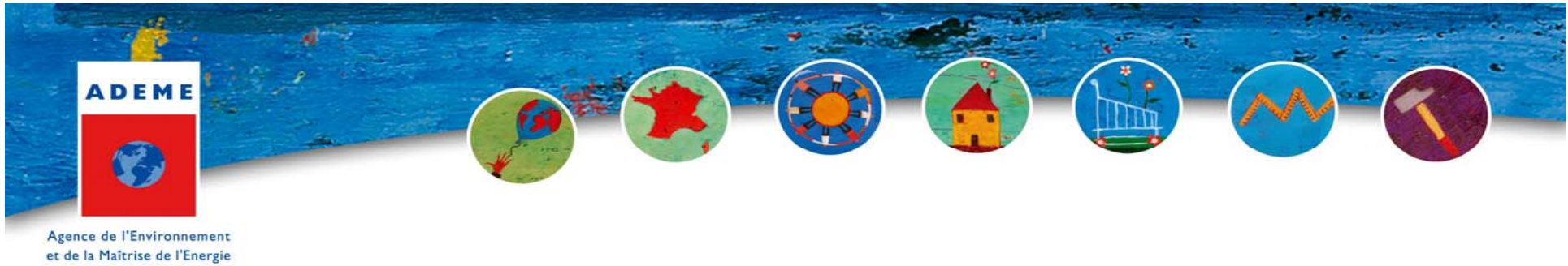
Soutien technique

Proposition de cahier des charges pour l'étude préalable

Étude sur le suivi des 4 collectivités françaises

Guide sur la tarification incitative en habitat collectif

Test des matériels et des organisations



Soutiens financiers de l'ADEME pour 2010-2012

Études préalables : soutien à 70 % maximum (plafond d'assiette 100 000 €)
→ Pour aboutir à la décision de mise en place d'une RI

Étape de mise en place : sur 4 années maximum ⇒ **contrat d'objectif**
11 €/hab max pour le soutien à l'élaboration du fichier des redevables, à la communication, le pilotage du projet, etc.
→ Pour réorganiser le SPED vers une incitation effective

Investissement : soutien pour les investissements liés à la grille tarifaire
(plafond d'assiette 5 000 000 €)
30 % maximum pour les puces, l'adaptation des bennes, ... (sauf bacs et contenants)
15 % maximum pour les bacs et contenants
→ Pour l'équipement nécessaire à la mesure de la consommation du SPED par l'utilisateur